

JMB HOLDING
société civile
au capital social de 9 226 668 €
Siège social : 115 AVENUE MARECHAL DE SAXE
69003 LYON
803 020 882 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 9 avril,
A 14 heures,

Les associés de la Société JMB HOLDING, ci-après la « **Société** », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Monsieur Arnaud BRUN, titulaire de | 1 part sociale |
| - Madame Géraldine MOUY, titulaire de | 1 part sociale |
| - Madame Justine BRUN, titulaire de | 1 part sociale |
| - La Succession de Monsieur Jean-Marc BRUN,
propriété de Madame Nicolas BRUN comme
dépendant de la communauté universelle, titulaire de | 9. 226.665 parts sociales |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BRUN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- autorisation de la tenue des décisions collectives des associés par visioconférence ou tout autre procédé électronique ou informatique,
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts de la Société relatif à la forme des décisions des associés,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe
AB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'autoriser la tenue des décisions collectives des associés par visioconférence ou tout autre procédé électronique ou informatique, sous réserve que les moyens techniques utilisés permettent l'identification des participants et assurent leur participation effective aux débats et aux votes.

En conséquence, l'Assemblée Générale, décide de modifier l'article 21 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 21 – FORME DES DECISIONS DES ASSOCIES

Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par les associés en assemblée générale ou par voie de consultation écrite.

Les décisions peuvent également être prises par visioconférence ou tout autre procédé électronique, informatique ou de télécommunication permettant l'identification des participants et leur participation effective aux débats et aux votes.

Les moyens techniques utilisés devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les décisions peuvent encore résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte notarié ou sous seing privé ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Paraphe
AB

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme
Le Gérant

Signé par :
Arnaud BRUN
B0533CBB1802496...